

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré
Bureau DPE4
gestion des professeurs des écoles
stagiaires

DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES 2015-2016

Je, soussigné(e),

Nom d'usage : Prénom :

Nom de famille (pour les femmes mariées) :

recruté(e) sur :

- liste principale (concours externe)
- 3^{ème} concours
- contrat (BOE)

atteste sur l'honneur :

(cocher les rubriques qui vous concernent)

avoir été, avant mon recrutement sur liste principale, par la voie du 3^{ème} concours, ou par la voie contractuelle : fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière,

- en qualité de :
- stagiaire
 - titulaire
 - auxiliaire ou contractuel(le)
 - suppléant(e)
 - surveillant(e) d'externat ou maître d'internat dans le secondaire
 - assistant d'éducation, Avs-i, Eap
 - autre (à préciser)

3^{ème} concours uniquement : avoir effectué une activité professionnelle dans le secteur privé :

- d'une durée inférieure à 6 ans
- comprise entre 6 et 9 ans
- d'une durée supérieure à 9 ans

avoir accompli les obligations du service national (ne concerne que les personnes nées avant 1979)

NB : la Journée d'Appel de Préparation à la Défense n'est pas concernée par cette rubrique.

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

ANNEXE

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR LE RECLASSEMENT LISTE DES PIECES A FOURNIR

➤ **Fonctionnaire ou agent titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (pour ceux qui ne l'ont pas indiqué sur leur dossier de prise en charge) :**

- pour les fonctionnaires de catégorie A : dernier arrêté de promotion indiquant l'indice nouveau majoré, le dernier échelon et l'ancienneté d'échelon détenue dans l'administration d'origine, ainsi que l'indice nouveau majoré de l'échelon immédiatement supérieur
- pour les fonctionnaires de catégorie B et C : dernier arrêté de promotion indiquant le dernier échelon détenu à la date de nomination en qualité de professeur des écoles stagiaire, ainsi que l'ancienneté d'échelon
- dans les deux cas : un état des services et la photocopie du dernier bulletin de salaire.

(ces documents sont à demander à votre administration d'origine)

➤ **Agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :**

- Contractuels de droit public : état des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services + photocopie du dernier bulletin de salaire. Joindre les avenants au(x) contrat(s) le cas échéant.

Attention : Les services effectués dont l'interruption est supérieure à un an, y compris avant la nomination au 1^{er} septembre 2015 lorsqu'elle est imputable à l'agent, ne peuvent être pris en considération.

- Assistants d'éducation, AVS-I, EAP, maître d'internat ou surveillant d'externat dans le secondaire : copie du contrat de recrutement et/ou certificat d'exercice simplifié établi par l'Agent comptable + photocopie du dernier bulletin de salaire. Joindre les avenants aux contrats, le cas échéant.

➤ **Vacataires (*) :** *Seules les vacances qui répondent à un besoin durable et continu peuvent donner lieu à un reclassement*

- état des services détaillé établi par le service payeur et indiquant le nombre total de vacances horaires effectuées, l'horaire hebdomadaire de travail de référence, la qualité et/ou les fonctions ainsi que le taux horaire des vacances + photocopie du dernier bulletin de salaire.

➤ **Service national actif (y compris le service civique qui est un engagement volontaire et les objecteurs de conscience) :** *les obligations du service national ne concernent que les personnes nées avant 1979. Attention, ne pas confondre avec la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) qui n'est pas concernée par cette rubrique.*

- état signalétique des services, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles. Ce document vous sera délivré par le bureau du service national dont vous dépendiez ou par les services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

➤ **Services effectués hors de France :**

Sont retenus les services de professeur, de lecteur ou d'assistant effectués dans un établissement d'enseignement à l'étranger, uniquement si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale, ou par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

➤ **Enseignement privé :**

Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous ou hors contrat d'association ou services de direction accomplis dans les établissements sous contrat d'association.

- état de service détaillé indiquant la durée précise des services, les fonctions, la quotité hebdomadaire de service et le statut de l'établissement (sous contrat ou hors contrat)
- échelle de rémunération en qualité de maître(sse) de l'enseignement privé
- photocopie du dernier bulletin de salaire.

(Les justificatifs sont à demander à la Direction académique dont vous dépendiez (Division de l'enseignement privé) ou directement auprès de l'établissement si ce dernier était hors contrat).

➤ **Scolarité accomplie dans les Ecoles normales supérieures :**

- certificat de scolarité.

IMPORTANT

La prise en compte éventuelle des services accomplis au sein de la fonction publique (ou des services accomplis dans le secteur privé pour les lauréats du 3^{ème} concours) ne concernera que votre avancement d'échelon dans le corps des professeurs des écoles et non votre ancienneté générale de service(*). Votre reclassement éventuel sera pris en compte à la date de votre nomination, soit au 1^{er} septembre 2015.

(*) Exception faite des agents titulaires d'état, du service national ainsi que du service civique.

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique.

Seuls les justificatifs énumérés, dûment complétés et signés, seront acceptés.

Il est inutile de renvoyer un dossier incomplet : celui-ci ne pourra être étudié.

Les demandes de reclassement doivent être adressées le plus rapidement possible, accompagnées des justificatifs nécessaires, au bureau DPE4 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône. Il vous est recommandé d'agrafer au dossier les documents produits.

Ne peuvent faire l'objet d'un reclassement les services suivants :

- activité professionnelle effectuée dans le secteur privé (sauf pour les lauréats du 3^{ème} concours)
- services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi jeune, contrat emploi aidé...)
- services d'éducation ou de surveillance accomplis dans l'enseignement privé
- services d'instituteur (trice) suppléant(e) de l'enseignement public ou privé, s'ils ne sont pas supérieurs à une durée de 7 ans
- services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial
- services de vacataire (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)
- services effectués hors de France dans le cadre de contrats locaux
- services effectués dans le cadre du service civique sur la base du volontariat de solidarité internationale.